



COMMUNE DE BOISSISE LE ROI  
77310 BOISSISE LE ROI

## ARRÊTÉ N° 2022-82

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LA DÉPOSE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Boissise-le-Roi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 et 2215-1, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et R 115-1 à R 116-2,  
**Vu** la demande effectuée par la société CLEAR CHANNEL – 73, rue Noël Pons – 92000 NANTERRE - Tél. : 06 88 38 65 76 - SIRET n° 57205033402097 en date du 25 août 2022, sollicitant l'autorisation de stationner temporairement sur le domaine public pour la dépose de mobiliers urbains publicitaires,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : la société CLEAR CHANNEL – 73, rue Noël Pons – 92000 NANTERRE est autorisée à stationner rue de Ponthierry, rue du Château, rue du Donjon, rue d'Aillon, rue de la Ferté Alais et avenue du Docteur Max Pierrou à Boissise-le-Roi, dans le cadre de la dépose de mobiliers urbains publicitaires, à compter du lundi 3 octobre 2022 pour une durée de 50 jours.

**Article 2** : La société CLEAR CHANNEL prendra toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des piétons et mettra en place la signalisation nécessaire.

**Article 3** : La société CLEAR CHANNEL veillera à préserver le droit des tiers.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de Melun Val de Seine,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la société CLEAR CHANNEL.



Fait à Boissise-le-Roi, le 7 septembre 2022

Le Maire,

Véronique CHAGNAT